

DECRET N°72-25 du 10 février 1972

portant agrément de la Société SODAPEC  
au bénéfice du régime "B" du Code des  
Investissements.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Prési-  
dential ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Con-  
seil Présidentiel ;  
VU la Loi N°61-53 du 31 décembre 1961, établissant un Code des  
Investissements ;  
VU l'Ordonnance N°72-5 du 14 février 1972 portant dérogation  
à l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des  
Investissements ;  
VU Le décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970 portant formation du Gouver-  
nement et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;  
SUR proposition du Ministre de l'Economie et du Plan ;  
Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa  
séance du 8 janvier 1971 ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

ARTICLE 1er. - La Société SODAPEC est agréée au bénéfice du régime "B" du  
Code des Investissements pour une durée de 5 ans y compris le délai d'ins-  
tallation à compter de la date de la notification du présent décret.

ARTICLE 2. - L'agrément se rapporte à l'exclusion de toutes autres acti-  
vités, à la fabrication de peinture et colorants.

ARTICLE 3. - Les exonérations, exemptions, droits et taxes prévues par les  
articles 26 et 27 de la loi n° 61-53 du 31 décembre 1961 sont applicables  
à la SODAPEC dans les conditions et les limites de ladite loi.

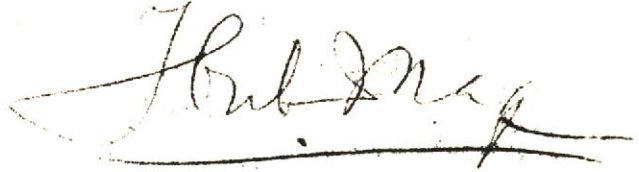
ARTICLE 4. - La SODAPEC est tenue de réaliser les investissements projetés  
dans un délai de six mois, à compter de la date de la notification du  
présent décret.

ARTICLE 5. - La SODAPEC est tenue également de se conformer aux demandes  
de vérification et de contrôle du Service des Douanes, du Service des  
Impôts, de la Direction Générale des Affaires Economiques et de la Direc-  
tion des Etudes et du Plan.

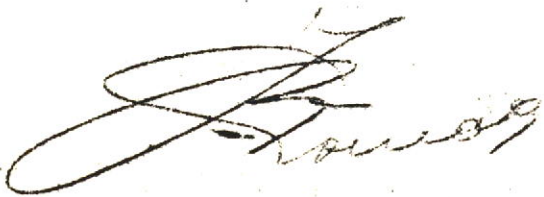
ARTICLE 6.- Le Ministre de l'Economie et du Plan et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 février 1972

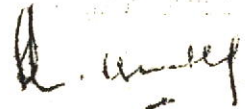
par le CONSEIL PRESIDENTIEL,



Hubert M A G A

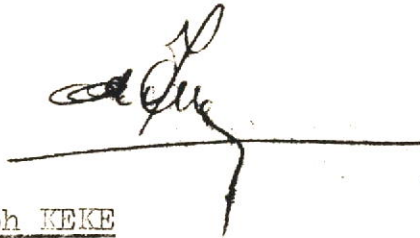


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre de l'Economie et du Plan



Me Joseph KEKE

le Ministre des Finances



Pascal CHABI-KAO

Ampliatiions : FCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MEP 6 - Ministères 11 - HCP 4  
HCJC 1 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5 - DEP-DGAJL-Dtior St. 6  
Chamb. Com. 4 - SODAPEC 1 - DD-DI 4 - DGAE 4 - Trésor 4 - JORD 1.